



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET ANNEXE TRANSPORT :

Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2023 du service public local de transports de personnes

Délibération
n°2024/21

8 AVRIL 2024

Date de la convocation :
2 avril 2024

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 12 avril 2024 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE, Émilie, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. VANDEVILLE Gérard qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy.

Était absents :

M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 28

BUDGET ANNEXE TRANSPORT : Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2023 du service public local de transports de personnes.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, donne lecture du compte administratif 2023 joint en annexe à la présente délibération accompagné de son rapport de présentation, qui fait apparaître les résultats suivants :

➤ **SECTION D'EXPLOITATION** : **excédent de 66 978.47 €**

- Dépenses réalisées 2023 : 149 372.16 €
- Recettes réalisées 2023 : 64 726.85 €
- **Résultat de l'exercice 2023** : **84 645.31 € Déficit**

- Reprise de l'excédent 2022 : 151 623.78 €
- **Résultat de clôture 2023** : **66 978.47 € Excédent**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **besoin de financement total de 0.00 €**

Après avoir précisé que le compte administratif 2023 du service public local de transport de personnes et le compte de gestion 2023 ont été soumis à l'examen de la Commission des Finances - Budget lors de sa séance du 03 avril 2024, Monsieur Ahmed MERBAH invite le Conseil Municipal à désigner, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, son Président de séance, qui sera chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2023 de ce service public local de transports de personnes.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance du Conseil Municipal, et sur proposition de Madame Brigitte GANAYE, désignée Présidente de séance chargée de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » :

- Adopte le compte de gestion 2023 du receveur-percepteur, identique au compte administratif 2023 du service public local de transport de personnes ;
- Adopte le compte administratif 2023 du service public local de transport de personnes, joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique, identique au compte de gestion 2023, et qui fait apparaître un excédent de 66 978.47 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com